

## Fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris : autorisation de signer le marché subséquent n°19S0058 et le marché subséquent qui lui succédera

### Délibération 2019-103

#### Exposé

Le marché subséquent n°19S0058 et le marché subséquent qui lui succédera directement ont pour objet la fourniture et livraison de produits de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine dans les sites de production d'eau potable d'Eau de Paris (75, 77, 92 et 94).

Ces consultations s'inscrivent donc dans la stratégie d'achat retenue par Eau de Paris, reposant sur la passation de l'accord-cadre 17C0001 issu d'un appel d'offres ouvert, suivant les articles 26.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les offres de chaque marché subséquent sont appréciées en fonction du critère unique du prix le plus bas.

Ces deux marchés subséquents sont allotés en 8 lots techniques :

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison de chlorure ferrique
- Lot n° 2 : Fourniture et livraison de polymères
- Lot n° 3 : Fourniture et livraison de charbon actif en poudre (CAP) à base de noix de coco uniquement
- Lot n° 4 : Fourniture et livraison de charbon actif (CAP) en poudre spécifique au procédé CRISTAL
- Lot n° 5 : Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium
- Lot n° 6 : Fourniture et livraison de chaux vive broyée en poudre
- Lot n° 7 : Fourniture et livraison d'acide phosphorique 75%
- Lot n° 8 : Fourniture et livraison de produits divers de traitement de l'eau

Chaque lot est conclu sans minimum et avec les montants maximum suivants :

Lot n°	Montant maximum en €
01	500 000,00
02	300 000,00
03	300 000,00
04	100 000,00
05	300 000,00
06	40 000,00
07	400 000,00
08	400 000,00

La durée de validité de chaque marché subséquent est de 12 mois. Chaque lot du marché 19S0058 est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le marché subséquent qui lui succédera serait quant à lui exécuté courant de l'année 2021 (sauf en cas de résiliation anticipée d'un ou plusieurs lots du marché 19S0058).

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 29 octobre 2019 concernant le marché 19S0058 a attribué :

- le lot n°1 à l'entreprise UNIVAR SOLUTIONS ;
- le lot n°2 à l'entreprise SNF SA ;
- le lot n°3 à l'entreprise JACOBI CARBONS ;
- le lot n°4 à l'entreprise CABOT NORIT NEDERLAND ;
- le lot n°5 à l'entreprise BRENNTAG ;
- le lot n°6 à l'entreprise LHOIST ;
- le lot n°7 à l'entreprise UNIVAR SOLUTIONS ;
- le lot n°8 à l'entreprise QUARON.

Le marché subséquent qui lui succédera sera également attribué par la commission d'appel d'offres (hors l'hypothèse d'un lot relancé seul et dont le montant estimé se situe en dessous du seuil de procédure formalisée ).

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **d'approuver la passation du marché n°19S0058 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris ;**
- **d'approuver la passation du marché subséquent qui succédera immédiatement au marché 19S0058 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les lots 1 à 8 du marché 19S0058 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les huit lots du marché qui succédera au marché 19S0058.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché n°19S0058 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché qui succédera au marché subséquent 19S0058 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

**Article 3 :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 1 à 8 du marché n°19S0058 relatif à la fourniture et livraison de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

**Article 4**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 1 à 8 du marché qui succédera au marché 19S0058.

**Article 5**

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,

Le Vice-Président,

François Vauglin



Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : **22 novembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **25 NOV. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **25 NOV. 2019**

**Benjamin GESTIN**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **25 NOV. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.